

Mixité des instances dirigeantes – Exercice 2023

Mesure des écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et parmi les membres des instances dirigeantes.

31 janvier 2024

FORVIA
faurecia





La loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain ») a mis en place un dispositif visant à assurer « une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes ». Dans ce cadre, les entreprises employant au moins 1 000 salariés pour le 3^e exercice comptable consécutif doivent mesurer chaque année, les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et parmi les membres des instances dirigeantes.

Au sein du groupe Faurecia, 2 sociétés de plus de 1000 salarié(e)s sont concernées, à savoir FSA (Faurecia Sièges d'Automobile) et FII (Faurecia Intérieur Industrie). Ces deux sociétés n'ayant pas d'instances dirigeantes au sens de l'article L. 23-12-1 du code de commerce, seuls sont mesurés les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants. La société FSE (Faurecia Systèmes d'Echappement), n'emploie plus au moins 1 000 salariés.

Le présent document est publié sur le site internet de Faurecia à l'adresse suivante : [Documents associés | Faurecia](#)

Écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous mesure la proportion de femmes et d'hommes, sur une période de douze mois consécutifs correspondant à l'exercice comptable 2023, en fonction du temps passé par chaque homme et chaque femme sur cette période de référence en tant que cadres dirigeants.

Sociétés concernées (plus de 1000 salarié(e)s)	Pourcentage <u>de femmes</u> parmi l'ensemble des cadres dirigeants	Pourcentage <u>d'hommes</u> parmi l'ensemble des cadres dirigeants
FSA	16,3 %	83,7 %
FII	8,7 %	91,3 %

FORVIA

▪ faurecia